



AVIS DE CONSULTATION N°1-2024/ UAII

Portant désignation d'un réviseur aux comptes de l'Office National de la Télédiffusion pour les années 2024 ,2025 et 2026

L'office National de la Télédiffusion, se propose de lancer une consultation portant **désignation d'un réviseur aux comptes de l'Office National de la Télédiffusion pour les années 2024,2025 et 2026**

Peuvent participer à la consultation, les experts comptables (Personnes physiques et morales) inscrits à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et qui ne se trouvent pas dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur, notamment l'art 23 de la loi n° 108 du 18 août 1988 portant modification de la législation relative à la mission des experts comptables et l'art 262 du code des sociétés commerciales.

Retrait du cahier de charges

Les experts comptables inscrits à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et qui répondent aux exigences légales et qui souhaitent y participer peuvent retirer gratuitement le cahier des charges à compter de la date de parution du présent avis, auprès du bureau d'ordre de l'Office National de la Télédiffusion **sis à la cité Ennacim1 Monplaisir 1002Tunis pendant les heures du travail :**

Du lundi au vendredi : de huit heures trente minutes (**8h30**) à douze heures (**12h**) et de treize heures trente minutes (**13h30**) à seize heures trente minutes (**16h30**)

Présentation des offres

Les offres sont soumises en une seule étape et l'enveloppe comprend l'offre, les documents d'engagement et les pièces justificatives accompagnant l'offre, comme indiqué à l'article 4 de cahier des charges.

Les offres doivent être envoyés par poste, recommandé ou rapid- poste ou remise directement au bureau d'ordre de L'Office National de la Télédiffusion sis à la cité Ennacim1 Monplaisir 1002Tunis contre récépissé, au plus tard **28 février2024 à 12h00** (Le cachet du bureau d'ordre fait foi).

Les plis doivent être fermés et cachetés et portant la mention

NE PAS OUVRIR

CONSULTATION N°1-2024/ UAII

Portant désignation d'un réviseur aux comptes de l'Office National de la Télédiffusion pour les années 2024,2025 et 2026

Les soumissionnaires du seul fait de la présentation de leurs soumissions, sont liés par leurs offres pour une période de **60 jours** à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres